



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 15 juillet 2024

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel REBILLARD

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 9 juillet 2024
Date de publication : 22 juillet 2024

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, MIRAT Maryline, DOUZENEL Alexandre,	CUINET Jean-Pierre, PECHINOT Jacques, REBILLARD Jean- Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DEMORTIER-BLANC Catherine, ANTOINE Patricia, MBITEL	Mohamed, BOURGEOIS- REPUBLIQUE Claire, CUSSEY Laëtitia, GRUET Justine, JARROT-MERMET Laëtitia, DRUET Timothée, BOUTELOUP Guillaume
--	---	---

Conseillers absents ayant donné procuration

NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à ANTOINE Patricia, JABOVISTE Philippe donne procuration à CHAMPANHET Stéphane, ROCHE Paul donne procuration à BERTHAUD Mathieu, FICHERE Jean-Pascal donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire, DELAINE Isabelle donne procuration à MANGIN Isabelle, JEANNET Nathalie donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, GOMET Nicolas donne procuration à DRUET Timothée, MUGNIER Christine donne procuration à DOUZENEL Alexandre, HERRMANN Nadine donne procuration à BOUTELOUP Guillaume, EMONIN Laurent donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia

Conseillers absents non représentés

Objet : Adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour la période 2024-2029

Rapporteur : Madame Maryline MIRAT

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elle a été transposée en droit français par ordonnance, ratifiée par la loi du 26 octobre 2005 et figure désormais dans le code de l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition des populations au bruit généré par le trafic routier et ferroviaire, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

Sont étudiés les axes routiers supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules par an et les axes ferroviaires supportant plus de 30 000 passages de train par an. Le code de l'environnement définit les autorités compétentes pour l'élaboration des PPBE pour ces différents axes.

Ainsi, la Ville de Dole est soumise à l'élaboration d'un PPBE portant sur les voiries communales identifiées par l'arrêté préfectoral N° 2023-05-09-00003 portant mise à jour et approbation des cartes stratégiques du bruit au niveau du Jura. Les routes nationales, départementales, autoroutes et voies ferroviaires sont quant à elles concernées par un PPBE élaboré par la préfecture du Jura.

Un PPBE a pour objectif de prévenir et de sensibiliser aux effets du bruit, d'identifier et de mettre en place des mesures pour réduire les niveaux de bruit, ainsi que de préserver les zones calmes. En ce sens, le document comporte un plan d'actions qui recense les mesures prises pour réduire le bruit sur les axes recensés ci-dessous, ainsi que les actions prévues pour les cinq prochaines années.

La Ville de Dole s'est donc engagée dans la révision de son PPBE pour la période 2024-2029 (4^{ème} échéance) pour tout ou parties des voiries communales suivantes : rue Claude Antoine Bougauld, avenue Léon Jouhaux, avenue Jacques Duhamel, rue du vieux château, Grande rue, avenue du Maréchal Juin, avenue de Lahr, rue Jean Jaurès, Place Grévy, boulevard Wilson, avenue Eisenhower et avenue de Lattre de Tassigny.

Considérant que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ci-annexé a été soumis à consultation du public du 13 avril au 13 juin 2024, en ligne sur le site internet de la Ville mais également en version papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville ;

Considérant l'absence de remarques émises sur ce plan durant cette période de mise à disposition du public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Écologique du 10 juillet 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4^{ème} échéance tel que présenté en annexe.

SCRUTIN POUR : 35
 CONTRE : 0
 DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Dole, le 15 juillet 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Service Transition Écologique

Jean-Baptiste GAGNOLUX

